

DÉCISION DU CONSEIL**du 10 octobre 2012****relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République algérienne démocratique et populaire sur la coopération scientifique et technologique**

(2012/645/UE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 186, en liaison avec son article 218, paragraphes 6 et 7,

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 16 novembre 2009, le Conseil a autorisé la Commission à négocier, au nom de l'Union, un accord entre l'Union européenne et la République algérienne démocratique et populaire sur la coopération scientifique et technologique (ci-après dénommé «accord»). Il a été paraphé le 14 octobre 2010.
- (2) L'accord a été signé le 19 mars 2012, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure, et est appliqué à titre provisoire depuis sa signature conformément à l'article 218, paragraphe 5, du traité.
- (3) Il y a lieu d'approuver l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'accord entre l'Union européenne et la République algérienne démocratique et populaire sur la coopération scientifique et technologique est approuvé au nom de l'Union ⁽¹⁾.

Article 2

Le président du Conseil procède, au nom de l'Union, à la notification prévue à l'article 7, paragraphe 2, de l'accord ⁽²⁾.

Article 3

La Commission européenne adopte la position de l'Union au sein du comité mixte établi par l'article 4, paragraphe 2, de l'accord en ce qui concerne les modifications techniques dudit accord conformément à l'article 4, paragraphe 2, point a), de l'accord.

Article 4

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Par le Conseil

Le président

S. MALAS

⁽¹⁾ L'accord a été publié au JO L 99 du 5.4.2012, p. 2, accompagné de la décision sur sa signature.

⁽²⁾ La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au Journal officiel par les soins du secrétariat général du Conseil.